

FSMA_2014_17-1 du 19/12/2014

Référentiel d'évaluation du système de contrôle interne auprès des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif

Champ d'application :

Commissaires agréés

Table des matières

A.	SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	3
B.	PROCESSUS DE REPORTING FINANCIER.....	3
C.	FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL, ACTIVITÉS, PROCESSUS DE CONTRÔLE INTERNE SIGNIFICATIFS DE L'ÉTABLISSEMENT	4
	C.1. Organisation générale (sur la base du mémorandum de gouvernance)	4
	(Structure du groupe, Organes d'administration et de direction, Organigramme)	4
	C.1.1. Bonne gouvernance.....	4
	C.1.2. Détention d'actions	5
	C.1.3. Actionnaires et dirigeants.....	5
	C.1.4. Agents.....	5
	C.2. Fonctions de support (Operations, Finance, IT, Legal, HRM).....	5
	C.3. Fonctions de contrôle	6
	C.3.1. Fonction d'audit interne	6
	C.3.2. Fonction de compliance.....	6
	C.3.3. Fonction de gestion des risques – général.....	6
	C.4. Activités.....	7
D.	GESTION GÉNÉRALE DES RISQUES	7
	D.1. Cadre général.....	7
	D.2. Structure financière.....	7
	D.3. Risques généraux	8
	D.3.1. Risques financiers.....	8
	D.3.2. Risques opérationnels.....	8
	D.3.3. Risque de stratégie et de réputation.....	8

E. DOMAINES Spécifiques AYANT TRAIT à LA COMPLIANCE ET à LA PROTECTION DES INVESTISSEURS.....	9
E.1. Politique d'intégrité	9
E.1.1. Blanchiment	9
E.1.2. Mécanismes particuliers	10
E.2. Règles de conduite et de protection spécifiques : conflits d'intérêts, transactions personnelles	10

A. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuille d'investissement (en particulier les articles 201, 202 et 203)

Loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires (en particulier les articles 26, 29 à 32, 319, 320)

Règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 complétant la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations, les conditions générales d'exercice, les dépositaires, l'effet de levier, la transparence et la surveillance

FSMA_2012_04	14.02.2012	Le rapport de la direction effective concernant l'évaluation du contrôle interne, le rapport de la direction effective concernant l'évaluation du contrôle interne en matière de services et activités d'investissement, et la déclaration de la direction effective concernant les états périodiques
--------------	------------	---

CBFA_2011_07	14.02.2011	Rapport de la direction effective d'un OPC autogéré à nombre variable de parts ou d'une société de gestion d'OPC concernant l'évaluation du système de contrôle interne et déclaration de la direction effective d'un OPC à nombre variable de parts concernant les rapports périodiques et les statistiques
--------------	------------	--

B. PROCESSUS DE REPORTING FINANCIER

(comptes annuels, états périodiques)

- Législation et réglementation

Loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuille d'investissement (en particulier les articles 201, § 3, alinéa 3, 235, 242-247, 275)

Loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires (en particulier les articles 333, 335 350-357)

Règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 complétant la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations, les conditions générales d'exercice, les dépositaires, l'effet de levier, la transparence et la surveillance (en particulier l'article 57, § 4)

AR du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif

AR du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif

AR du 23 septembre 1992 relatif aux informations comptables à publier, en ce qui concerne leurs succursales établies en Belgique, par les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif de droit étranger]

Règlement du 12 février 2013 de l'Autorité des services et marchés financiers relatif aux états périodiques des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif

Règlement du 28 août 2007 de la Commission bancaire, financière et des assurances concernant les informations périodiques relatives à la solvabilité des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif

- Circulaires FSMA

PPB-2007-16-CPB-CPA	18.12.07	Règlement fonds propres des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif et schéma de reporting relatif à la solvabilité de ces sociétés
---------------------	----------	---

C. FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL, ACTIVITÉS, PROCESSUS DE CONTRÔLE INTERNE SIGNIFICATIFS DE L'ÉTABLISSEMENT

C.1. Organisation générale (sur la base du mémorandum de gouvernance)

(Structure du groupe, Organes d'administration et de direction, Organigramme)

C.1.1. Bonne gouvernance

Loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuille d'investissement (en particulier les articles 199, 200, 201, 202, 203, 207, 211, 212, 241)

Loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires (en particulier les articles 25, 26, 29-32, 318-321, 324-325)

Règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 complétant la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations, les conditions générales d'exercice, les dépositaires, l'effet de levier, la transparence et la surveillance (en particulier l'article 57)

PPB-2007-6-CPB-CPA	30.03.07	Attentes prudentielles de la CBFA en matière de bonne gouvernance des établissements financiers
--------------------	----------	---

CBFA_2009_34	26.11.09	Recommandation relative à l'adoption d'une bonne politique de rémunération dans les établissements financiers
--------------	----------	---

Voir aussi :

Externalisation : sous-partie D.3.2.

Services financiers sur Internet : sous-partie D.3.2.

BCP/DRP : sous-partie D.3.2.

C.1.2. Détention d'actions

Loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuille d'investissement (en particulier l'article 217)

Loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires (en particulier l'article 329)

C.1.3. Actionnaires et dirigeants

Loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuille d'investissement (en particulier les articles 198-200, 201-203, 207, 210-213)

Loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires (en particulier les articles 24-32, 316-321, 323-326)

Règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 complétant la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations, les conditions générales d'exercice, les dépositaires, l'effet de levier, la transparence et la surveillance (en particulier l'article 57)

Règlement CBFA du 9 juillet 2002 concernant l'exercice de fonctions extérieures par les dirigeants d'entreprises réglementées

PPB-2006-13-CPB-CPA	13.11.06	Exercice de fonctions extérieures par les dirigeants d'entreprises réglementées
---------------------	----------	---

CBFA_2009_32	18.11.09	Circulaire aux organismes financiers concernant les acquisitions, accroissements, réductions et cessions de participations qualifiées
--------------	----------	---

CBFA_2009_20	08.05.09	Questionnaire concernant l'honorabilité professionnelle et l'expérience adéquate des administrateurs non exécutifs et des dirigeants effectifs
--------------	----------	--

C.1.4. Agents

Loi du 22 mars 2006 relative l'intermédiation en services bancaires et en services d'investissement et à la distribution d'instruments financiers

C.2. Fonctions de support (Operations, Finance, IT, Legal, HRM)

Loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuille d'investissement (en particulier les articles 201 et 202)

Loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires (en particulier les articles 26, 29-32, 319-320)

C.3. Fonctions de contrôle

C.3.1. Fonction d'audit interne

Loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuille d'investissement (en particulier l'article 201)

Loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires (en particulier l'article 319)

Règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 complétant la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations, les conditions générales d'exercice, les dépositaires, l'effet de levier, la transparence et la surveillance (en particulier l'article 62)

Règlement CBFA du 5 juin 2007 relatif aux règles organisationnelles applicables aux établissements fournissant des services d'investissement (en particulier les articles 14 et 15)

C.3.2. Fonction de compliance

Loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuille d'investissement (en particulier l'article 201)

Loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (coordination officieuse : 05/2007 - voir en particulier l'article 10)

Règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 complétant la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations, les conditions générales d'exercice, les dépositaires, l'effet de levier, la transparence et la surveillance (en particulier l'article 61)

Règlement CBFA du 5 juin 2007 relatif aux règles organisationnelles applicables aux établissements fournissant des services d'investissement (en particulier les articles 8-10)

FSMA_2013_08	23.04.13	Fonction de compliance
--------------	----------	------------------------

Voir également :

CBFA_2010_09	06.04.10	Circulaire CBFA_2010_09 modifiée par la circulaire CBFA_2011_09 du 1 mars 2011 Devoirs de vigilance à l'égard de la clientèle, la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, et la prévention du financement de la prolifération des armes de destruction massive (version coordonnée)
--------------	----------	---

C.3.3. Fonction de gestion des risques – général

Loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuille d'investissement (en particulier l'article 201)

Loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires (en particulier l'article 27)

Règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 complétant la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations, les conditions générales d'exercice, les dépositaires, l'effet de levier, la transparence et la surveillance (en particulier les articles 38 et suivants)

Règlement CBFA du 5 juin 2007 relatif aux règles organisationnelles applicables aux établissements fournissant des services d'investissement (en particulier les articles 11-13)

Règlement de la CBFA du 28 août 2007 concernant les fonds propres des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif

(VOIR ÉGALEMENT LA SOUS-PARTIE D. GESTION GÉNÉRALE DES RISQUES)

C.4. Activités

(gestion du portefeuille d'investissement de l'organisme de placement collectif, administration de l'organisme de placement collectif, commercialisation des titres d'organismes de placement collectif, gestion individuelle de portefeuilles et conseil en placement)

(partie descriptive)

D. GESTION GÉNÉRALE DES RISQUES

D.1. Cadre général

(Voir sous-partie C.3, Fonction de gestion des risques)

D.2. Structure financière

(Solvabilité, rentabilité, liquidité)

- Législation et réglementation belges

Loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuille d'investissement (en particulier les articles 197, 206 et 234)

Loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires (en particulier les articles 22, 23 et 332)

Règlement de la CBFA du 28 août 2007 concernant les fonds propres des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif

- Circulaires FSMA :

PPB-2007-16-CPB-CPA 18.12.07

Règlement fonds propres des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif (OPC) et schéma de reporting relatif à la solvabilité de ces sociétés

D.3. Risques généraux

D.3.1. Risques financiers

GÉNÉRAL

Loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuille d'investissement (en particulier les articles 201 et 234)

Loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires (en particulier les articles 26 et 332)

Règlement de la CBFA du 28 août 2007 concernant les fonds propres des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif

PPB-2007-15-CPB-CPA	18.12.07	Attentes prudentielles en matière d'"Internal Capital Adequacy Assessment Process" (ICAAP)
---------------------	----------	--

RISQUE DE CRÉDIT

PPB-2007-2-CPB	08.02.07	Reconnaissance des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC)
----------------	----------	--

D.3.2. Risques opérationnels

EXTERNALISATION

Loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuille d'investissement (en particulier l'article 202)

Loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires (en particulier les articles 29 et suivants, 320)

Règlement CBFA du 5 juin 2007 relatif aux règles organisationnelles applicables aux établissements fournissant des services d'investissement (en particulier les articles 17-23)

Business Continuity Planning/Disaster Recovery Planning (BCP/DRP):

PPB-2005/2	10.03.05	Saines pratiques de gestion visant à assurer la continuité des activités des institutions financières
------------	----------	---

SERVICES FINANCIERS SUR INTERNET

CBFA_2009_17	07.04.09	Services financiers via Internet: exigences prudentielles
--------------	----------	---

D.3.3. Risque de stratégie et de réputation

(Voir notamment la sous-partie C.3, fonction de compliance)

E. DOMAINES SPÉCIFIQUES AYANT TRAIT À LA COMPLIANCE ET À LA PROTECTION DES INVESTISSEURS

E.1. Politique d'intégrité

E.1.1. Blanchiment

- Législation et réglementation belges

Loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (coordination officieuse : 05/2007)

Règlement CBFA du 23 février 2010 relatif à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme

- Circulaires FSMA

CBFA_2011_09	01.03.11	Circulaire modifiant la circulaire CBFA_2010_09 relative aux devoirs de vigilance à l'égard de la clientèle, la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, et la prévention du financement de la prolifération des armes de destruction massive
CBFA_2010_09	06.04.10	Circulaire CBFA_2010_09 du 6 avril 2010 modifiée par la circulaire CBFA_2011_09 du 1 mars 2011 Devoirs de vigilance à l'égard de la clientèle, la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, et la prévention du financement de la prolifération des armes de destruction massive (version coordonnée)

- Documents de référence européens et internationaux

Directive 2006/70/CE de la Commission du 1er août 2006 portant mesures de mise en œuvre de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil pour ce qui concerne la définition des « personnes politiquement exposées » et les conditions techniques de l'application d'obligations simplifiées de vigilance à l'égard de la clientèle ainsi que de l'exemption au motif d'une activité financière exercée à titre occasionnel ou à une échelle très limitée

Directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

GAFI *40 Recommendations + 9 Special Recommendations*

E.1.2. Mécanismes particuliers

Loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuille d'investissement (en particulier les articles 201 et 250, § 6)

Loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires (en particulier l'article 363)

E.2. Règles de conduite et de protection spécifiques : conflits d'intérêts, transactions personnelles

Loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuille d'investissement it (en particulier l'article 201, § 7)

Loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires (en particulier les articles 44 et suivants)

AR du 3 juin 2007 portant les règles et modalités visant à transposer la directive concernant les marchés d'instruments financiers

Règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 complétant la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations, les conditions générales d'exercice, les dépositaires, l'effet de levier, la transparence et la surveillance (en particulier les articles 30 et suivants)
